

LA SECURITE FAMILIALE : RAPPORT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS

RAPPORT SUR L'EXERCICE 2025

1. PREAMBULE

Le présent rapport est réalisé par La Sécurité Familiale, au titre de l'exercice 2025, dans le cadre de son obligation de communication de documents annuels en matière de durabilité. Cette obligation résulte de l'application de l'article 29 de la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat et des dispositions de l'article 4 du règlement européen n° 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

En tant qu'organisme d'assurance dont le total de bilan est inférieur à 500 millions d'euros, La Sécurité Familiale est tenue de publier certaines informations définies par les textes en vigueur, sous la forme d'un rapport, et selon le plan type défini par l'annexe A de l'instruction ACPR n° 2025-I-01. Ledit rapport est transmis à l'ACPR et publié sur le site internet de La Sécurité Familiale.

2. DEMARCHE GENERALE DE LA SECURITE FAMILIALE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

La Sécurité Familiale est une société d'assurance mutuelle sur la vie, créée en 1909, dont la structure juridique et commerciale est simple :

- Elle a l'agrément branche 20 vie décès ;
- Elle exerce son activité sur le territoire français uniquement ;
- Elle n'a pas de filiale.

C'est une société de petite taille qui emploie sept salariés, dont le budget de frais généraux est d'environ 1,9 M€. Le cœur de l'activité de la société est l'assurance vie individuelle. La Sécurité Familiale commercialise un unique produit d'assurance vie individuel en euros : SF Euro Sécurité. En 2025, elle a collecté 19,2 M€ au titre de l'assurance vie. Elle a des engagements techniques envers les assurés à hauteur de 251,7 M€. Ces derniers sont adossés à un unique actif de placements valorisé, à fin 2025, à 333,8 M€ y compris coupons courus. Compte tenu de la petite taille de la société, les actifs sont gérés en direct par la Direction Générale / Direction Financière et les orientations en matière de politique de placements (allocation et mode de gestion) sont définies par le Conseil d'Administration.

2.1. RESUME DE LA DEMARCHE ET PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES (PAI) EN MATIERE DE DURABILITE

Au regard de sa petite taille (moins de 500 M€ d'actifs), la société ne procède pas, à ce jour, à une évaluation de l'empreinte carbone de son portefeuille de placements. Elle ne prend pas en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité car elle n'a pas développé de méthodologie d'évaluation des impacts de ses décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité. Néanmoins, depuis quelque temps, la société intègre les critères ESG¹ dans ses réflexions sur ses investissements sans avoir défini de démarche formelle, si ce n'est qu'elle exclut, de par sa politique des placements, les titres des émetteurs liés au tabac de son univers d'investissement.

Enfin, en tant que société d'assurance mutuelle, la bonne gouvernance et la responsabilité sociale font naturellement partie de ses préoccupations majeures et la gestion rigoureuse des moyens nécessaires à son activité participe aux objectifs environnementaux de la loi.

2.2. CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS, AFFILIES, COTISANTS, ALLOCATAIRES OU CLIENTS SUR LES CRITERES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE

Le présent rapport annuel, publié sur le site internet www.lasecuritefamiliale.com, ainsi que le rapport de gestion, envoyé chaque année aux sociétaires, constituent les sources d'informations à destination des sociétaires sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte par la société. Le rapport de gestion détaille, ligne à ligne, le portefeuille de placements en vision direct, assurant une grande transparence vis-à-vis des sociétaires quant aux investissements qu'elle fait.

1 ESG : Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

2.3. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION

La Sécurité Familiale gère son portefeuille en direct et investit principalement dans des titres vifs (actions et obligations) qui représentent environ 83 % de ses placements à fin 2025. Le reste des placements de la société, outre son immeuble d'exploitation, est constitué de parts d'OPCVM² et de SCPI³. A ce stade, la prise en compte des critères ESG n'est pas formalisée dans le processus de sélection des OPCVM et des SCPI. Les premiers critères de décisions sont purement financiers. Les critères ESG sont secondaires mais peuvent conduire à choisir entre deux supports présentant des caractéristiques financières équivalentes.

2.4. ADHESION DE L'ENTITE, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG

La Sécurité Familiale, ainsi que l'unique produit d'assurance vie SF Euro Sécurité qu'elle propose, n'adhèrent à aucune charte, code, initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critère ESG.

3. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (SFDR)

Les OPCVM et les SCPI, qui font partie de l'univers d'investissement de la Sécurité Familiale, sont soumis à la réglementation SFDR⁴.

Celle-ci distingue trois types de produits présentant des caractéristiques extra-financières :

- Article 8 : produits faisant la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales ;
- Article 9 : produits poursuivant un objectif d'investissement durable.
- Article 6 : produits n'ayant pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarant pas prendre en compte les critères ESG. Ce sont tous les autres placements qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 ».

Au 31/12/2025, la liste des SCPI et des OPCVM détenus au sein du portefeuille de placements de La Sécurité Familiale, et classés article 8 ou article 9 selon la réglementation SFDR, est la suivante :

Classification SFDR	Classe d'actifs	Libellé	ISIN	Somme de Valeur de réalisation (en euros)	Somme de Valeur de réalisation (en % du portefeuille de placements)
Article 8	OPCVM D'ACTIONS	BSO BIO SANTE	FR0007005764	4 497 758	1,4%
		CAP IN	FR0000448680	5 017 024	1,5%
		CAP OFF	FR0000448698	1 012 155	0,3%
		OFI INVEST US EQUITY PART I EUR	LU0185495818	1 071 104	0,3%
		GINJER ACTIFS 360	FR0011152990	3 310 888	1,0%
		LAZARD SMALL CAPS France FCP	FR0010262436	2 459 604	0,7%
		OFI INVEST ESG ACTIONS JAPON	FR001400K3S7	1 234 060	0,4%
		QUONIAM EMERGING MARKETS EQ. MINRISK I ACC	LU1395298554	1 421 518	0,4%
		ARKEA ACTION EURO	FR0010321893	2 096 523	0,6%
		THEAM QUANT EQUITY EUROZONE GURU I CAP	LU1480591871	1 615 114	0,5%
	OPCVM MONETAIRE	SIENNA MONETAIRE ISR	FR0012008688	6 692 484	2,0%
		OFI INVEST ESG MONETAIRE	FR0011381227	2 529 594	0,8%
		SLF (F) MONEY MARKET EURO I	FR0010089649	3 569 061	1,1%
		SLF (F) BOND ESG 6M I CAP	FR0010899179	3 371 571	1,0%
	SCPI	SCPI PIERVAL SANTE EURYALE		1 825 600	0,6%
		SCPI SELECTI PIERRE 2 FIDUCIAL		3 172 392	1,0%
Total Article 8				44 896 449	13,6%
Article 9	OPCVM D'ACTIONS	SLF EQUITY ENVIRONMENT & BIODIVERSITY IMPACT EUR	LU2349917109	1 130 700	0,3%
	SCPI	SCPI EPARGNE FONCIERE LA FRANCAISE AM		1 578 503	0,5%
		SCPI PRIMOVIE PRAEMIA REIM FRANCE		1 171 982	0,4%
		SCPI PERIAL GRAND PARIS		2 056 699	0,6%
		SCPI PERIAL O2		1 463 985	0,4%
Total Article 9				7 401 870	2,2%

Plus de 96 % des investissements de la poche "OPCVM + SCPI" sont ainsi classés soit en article 8 soit en article 9.

² OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

³ SCPI : Société Civile de Placement Immobilier

⁴ SFDR : Sustainable Finance Disclosure Regulation